



Auto-école Gérard  
200 av noel verlaque  
83500 La seyne-sur-mer  
04.94.94.61.17  
[aecolegerard@gmail.com](mailto:aecolegerard@gmail.com)

Agrément préfectoral : E0308309570  
Siret : 44122626300016  
Code NAF : 8553 Z

## REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.  
Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves, stagiaires et personnel de l'établissement.

### **Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité**

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritrus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

### **Article 2 : Consignes de sécurité**

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées.

Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool dans l'établissement ou les véhicules destinés à l'enseignement.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement ou les véhicules en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Tout comportement faisant apparaître la consommation d'alcool ou de stupéfiant aboutira à l'exclusion de l'établissement ou à l'annulation de la leçon qui sera quand même due.

Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux et des véhicules d'enseignement.

### **Article 3 : Accès aux locaux**

Horaires d'enseignement et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement\* :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	samedi
secrétariat et Tests/Cours de code	9h-12h 14h-19h30	9h-12h 14h-19h30	9h-12h 14h-19h30	9h-12h 14h-19h30	9h-12h 14h-19h30	10h-12h
Cours Thématiques						9h-10h
Cours Pratiques	8h-12h 14h-19h	8h-12h 14h-19h	8h-12h 14h-19h	8h-12h 14h-19h	8h-12h 14h-19h	8h-12h

\*En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou par internet

Conditions d'accès :

A l'exception des séances boitiers et des cours théoriques, où l'entrée et la sortie ne peuvent se faire qu'au début et à la fin de la séance, l'accès à la salle de code est libre aux horaires d'ouverture. Les cours thématiques de sécurité routière se font uniquement sur réservation le samedi de 9h à 10h.

### **Article 4 : Modalités des cours de code ou cours thématique**

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests DVD, accès internet, grille de réponses..) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteurs, il est donc formellement interdit de filmer ou d'enregistrer les séances de formation.

L'usage du téléphone est toléré mais il doit être mis sur silencieux par respect pour les autres élèves afin de ne pas les déranger pendant les cours.

L'utilisation du matériel pédagogique est réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formations.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Les cours théoriques spécifiques à l'enseignement des formations 2 roues se font uniquement sur rendez-vous selon un planning déterminé avec les candidats concernés.

Les cours de sécurité routière se feront le samedi matin de 9h à 10h selon un planning déterminé et sur réservation.

## **Article 5 : Modalités des cours pratique de conduite B ou A**

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Toutefois, afin d'éviter l'oubli ou la perte du livret d'apprentissage, qui entrainerait automatiquement un report de leçon, l'auto-école conservera celui-ci dans le dossier de l'élève, et il pourra y avoir accès autant de fois qu'il le souhaite pendant la durée de sa formation.

Dès l'obtention du permis ou en cas d'arrêt de sa formation avec l'établissement, le livret lui sera restitué.

## **Article 6 : Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite**

Les réservations et les modifications des leçons de conduite se font uniquement au secrétariat.

Les annulations faites par téléphone, SMS, mail ou autre moyen, ne seront prises en compte que si elles sont effectuées 48h à l'avance, auquel cas les leçons de conduite seront considérées comme dues.

En cas de maladie, un certificat médical sera demandé afin de ne pas comptabiliser l'heure.

En cas d'imprévu (décès d'un proche, accident, grève de bus...) un justificatif sera demandé afin de ne pas pénaliser l'élève.

Les annulations faites par l'établissement se feront le plus tôt possible par téléphone, SMS, ou mail, et feront l'objet d'un report dans les plus brefs délais.

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2h, et se déroulent de manière individuelle ..

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

En cas de retard, l'élève doit en informer le secrétariat par tous les moyens dont il dispose.

En cas de retard du moniteur, l'élève sera averti par le secrétariat et sa leçon de conduite sera décalée d'autant de temps que de retard.

En cas d'impossibilité pour l'élève de décaler sa leçon, elle sera reportée gratuitement.

## **Article 7 : Tenue vestimentaire exigée**

Une tenue correcte doit être portée au sein de l'établissement et dans les véhicules.

Pour les cours de conduite B : chaussures adaptées (talons haut et tongs sont interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6)

Pour les cours de conduite A : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues motorisé et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

## **Article 8 : Assiduité des stagiaires et des élèves**

L'élève et les stagiaires s'engagent à respecter les horaires de formations fixés par l'école de conduite.

En cas d'absence ou de retard, les modalités précisées à l'article 6 du présent règlement s'appliquent. Le cas échéant, l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève ou du stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

## **Article 9 : Comportement des stagiaires**

Tout comportement visant au non respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules en leçon de conduite et lors des examens pratiques vis-à-vis des inspecteurs, ou des voisins.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste et raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant et administratif, aux parents d'élèves ou à toute personne présente sur les lieux de formations ou à bord des véhicules. Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules.

## **Article 10 : sanctions disciplinaires**

En cas de non respect du règlement l'élève sera averti oralement dans un premier temps.

En cas de maintien d'un comportement incorrect, un avertissement écrit fera suite et une suspension provisoire et/ou une exclusion définitive seront prononcées si aucun changement n'intervient.

L'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur du conseil national des professions de l'automobile (CNPA).

Le médiateur peut être saisi :

- par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse :

M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile  
50, rue Rouget de Lisle  
92158 Suresnes Cedex

- sur son site internet [www.mediateur-cnpa.fr](http://www.mediateur-cnpa.fr)

Fait à la Seyne- sur- mer

Le gérant Mr CAMERLO Jacques